

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/06/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120622-63266-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 22 juin 2012

**GENDARMERIE À LA QUEUE-LEZ-YVELINES
CONSTRUCTION DE HUIT LOGEMENTS ET RÉHABILITATION DES
LOGEMENTS EXISTANTS AVEC CRÉATION D'UN GARAGE DE SERVICE
RÉÉVALUATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mai 2005 relative au plan pluriannuel d'investissement dans les casernes de gendarmeries 2005-2011,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2005 autorisant la programmation de construction d'une caserne de gendarmerie à La Queue-lez-Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2008 décidant l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de construction de huit logements et de réhabilitation des logements existants avec création d'un garage de service à la gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines passant de 2 294 000 € TTC à 3 591 800 € TTC,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de construction de huit logements et réhabilitation des logements existants avec création d'un garage de service à la gendarmerie de La Queue lez Yvelines passant de 3 591 800 € TTC à 3 773 000 € TTC et une individualisation complémentaire de 181 200 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231318 du budget départemental.